

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS616

présenté par
M. Gernigon, rapporteur

ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

À travers cet amendement de suppression de l'alinéa 15, le rapporteur vise à assurer la cohérence législative et l'effectivité de l'article 10. Le chapitre X et l'article L. 34-10-1 créé aux alinéas précédents porte en effet exclusivement sur les maisons d'accompagnement et de soins palliatifs, alors que l'alinéa 15 porte sur tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS). Cet alinéa est par ailleurs largement satisfait par la mesure n° 10 de la stratégie décennale présentée par le Gouvernement, laquelle entend mieux diffuser la culture des soins d'accompagnement dans les établissements et développer des conventions avec des acteurs spécialisés soins palliatifs dans 100 % des établissements pour personnes âgées d'ici 2030.